

MAIRIE

DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NEFFIES

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents :
- de votants :

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents :

Procuration :

DELIBERATION 2025-039 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du 06 novembre 2012, fixant la participation financière à 5€ en labellisation.
Vu l'avis du CST du 24/11/2025 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion 34 a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Le Maire propose à l'assemblée

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Neffiès
- D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 pour la prévoyance (la mairie est déjà adhérente pour la complémentaire santé) ;
- De laisser le choix aux agents de choisir la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % ou 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- Participer financièrement à la cotisation prévoyance des agents à hauteur de : 7 € (pour rappel la collectivité participe pour la complémentaire santé à hauteur de 42€ par agent)

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à

- VALIDE l'adhésion à la convention de participation
- VALIDE l'adhésion à la mission protection sociale complémentaire du CDG34 pour la prévoyance
- VALIDE la participation financière de 7€ / agent souscrivant à ce contrat groupe.
- VALIDE la possibilité aux agents de choisir leur couverture à 90% ou 95%.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 ;

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

David ASTRUC